



RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00654

Numéro SIREN : 414 570 622

Nom ou dénomination : BATT AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2016 sous le numéro de dépôt 2922

**BATT AUDIT**  
**Société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros**  
**Siège social : 25 Rue du Bois de la Champelle, 54500 VANDOEUVRE LES**  
**NANCY**  
**414570622 RCS NANCY**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 29 FEVRIER 2016**

Le 29 février 2016,  
A 9 heures 30,

Les associés de la société BATT AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 25 Rue du Bois de la Champelle 54500 VANDOEUVRE LES NANCY, sur convocation faite par lettre simple adressée le 24 février 2016 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal FRANCOIS, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Nathalie LEFEBVRE est désigné comme secrétaire.

Monsieur François THOMANN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 8000 sur les 8000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

*nb* *pt*

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 août 2015,
- le rapport de gestion du président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 août 2015 et quitus au président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Etat de l'actionnariat salarié,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

dj of

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 47 879,20 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	47 879,20 euros
Un prélèvement sur les réserves	
- sur le compte "autres réserves"	252 120,80 euros
Les sommes distribuables s'élevant ainsi à	300 000,00 euros
A titre de dividendes	300 000,00 euros
Soit 37,50 euros par action	

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 29 février 2016.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2015 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 300 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

72 BF

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 août 2012 :

100 000,00 euros, soit 12,50 euros par titre.

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 125,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 99 875,00 euros

Exercice clos le 31 août 2013 : Néant

Exercice clos le 31 août 2014 :

186 000,00 euros, soit 23,25 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 186 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **TROISIEME RESOLUTION**

Les mandats de Monsieur François THOMANN, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean FOLTZER, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur François THOMANN en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

- et de nommer la société FIBA SATFC, domiciliée 40, rue Jean Monnet, Melpark 5, 68200 MULHOUSE en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Août 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,

- que les associés ont été consultés sur une augmentation de capital réservée aux salariés de la Société il y a cinq ans,

76 PF

- qu'il y a lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

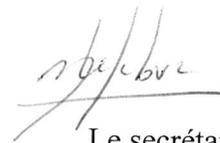
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président  
Pascal FRANCOIS



Le secrétaire  
Nathalie LEFEBVRE